Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE11100



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 11100

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur l'utilité et la fonction du Conseil national de l'air. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

Conformément aux articles D.221-16 à D.221-21 du code de l'environnement et par décret n° 2011-625 du 1er juin 2011, le Conseil national de l'air (CNA) a été réorganisé. Dans sa nouvelle composition, il comprend, nommés par le ministre chargé de l'écologie et du développement durable, quarante-huit membres classés en six collèges, un président et deux vice-présidents. Le CNA a un rôle particulièrement important à jouer, dans un contexte de contentieux européen en matière de dépassements de particules « PM10 » et de dioxyde d'azote « NO2 », dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan particules, des Plans de protection de l'atmosphère (PPA) qui concernent 45 % de la population et des réflexions sur les actions les plus efficaces à prendre pour réduire les émissions de polluants. Il joue, en outre, un rôle majeur pour porter les actions de sensibilisation de la population face à la problématique de la qualité de l'air. Aucun crédit budgétaire spécifique n'est prévu pour le fonctionnement du conseil hormis les frais de retranscription des réunions pris sur le budget de la direction générale de l'énergie et du climat (soit environ 2 000 euros par séance imputés sur le programme 174). Dans sa nouvelle configuration, le conseil s'est réuni le 28 juin et le 29 novembre en 2011 et le 27 mars 2012. Une nouvelle réunion du CNA a eu lieu le 19 mars 2013 au sujet du plan d'urgence issu du comité interministériel sur la qualité de l'air. Ce dernier, mis en place en novembre 2012, rassemble plusieurs ministères et les principales collectivités concernées par la pollution de l'air. Son objectif est d'avancer et proposer des actions issues des remontées locales pour réduire la pollution, particulièrement dans le secteur des transports où l'État et les collectivités ont besoin de travailler en étroite relation. Le président du conseil national de l'air

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE11100 siègera au comité interministériel de la qualité de l'air.

Données clés

- Auteur : M. Michel Zumkeller
- Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) Union des démocrates et indépendants
- Type de question : Question écriteNuméro de la question : 11100
- Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
- Ministère interrogé : Transports, mer et pêche
- Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clée(s)

- Question publiée au JO le : 20 novembre 2012, page 6679
- Réponse publiée au JO le : 9 juillet 2013, page 7190